

DELIBERATION N° 2002/06-06 - CONVENTION MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, rappelle à l'Assemblée la délibération n°87/09-04 créant la Mission locale de Ludres et autorisant Monsieur le Maire à signer une convention d'adhésion avec la Mission locale de Nancy sur la base d'une participation par habitant.

Il convient aujourd'hui d'actualiser la participation des communes adhérentes à la Mission locale de Nancy par un avenant n°4.

Cette participation était précédemment fixée à 0,98 euro par habitant (avenant n°3 à la convention) et passerait désormais à 1 euro par habitant à partir de 2002.

La cotisation pour Ludres s'élèverait donc à 6 897 euros en 2002.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'actualisation du tarif de participation de la Commune à la Mission locale de Nancy,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention du 5 octobre 1987 fixant les modalités de la participation sus-évoquées.